Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_071-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021/071

OBJET : **Approbation de la convention relative à l'installation du dispositif de consultations de patients chroniques au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet.**		
Date de convocation : **30 septembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **14 octobre 2021**

L'an **2021, le 07 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir FITA Claire) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Mme TRUQUET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_071-DE

La ville de Graulhet connait depuis plusieurs années une croissance démographique mais elle subit également le départ de médecins généralistes générant une offre de soins inadaptée à la population actuelle.

La ville n'a pas la compétence santé mais la municipalité refuse de laisser perdurer un problème aussi important que l'absence de médecins pour ses habitants.

Suite au diagnostic mené par TBS sur l'état des lieux et les pistes de travail, la ville de Graulhet a tissé un partenariat important pour faire émerger diverses perspectives d'évolution de l'offre de soins sur le court, le moyen et le long terme.

Un long travail a été engagé avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Tarn pour faire émerger un nouveau dispositif de régulation des appels via une plateforme téléphonique pour les patients qui n'arrivent pas à obtenir de rendez médical sur Graulhet.

Le dispositif de consultations de patients chroniques identifiés, par les médecins généralistes de la CPTS Centre Tarn, consiste à mettre en place un protocole de soins et vient compléter le dispositif du numéro unique précédemment voté par l'assemblée délibérante.

Ce dispositif permettra d'associer différents professionnels de santé autour du patient sur une durée de 6 mois renouvelable.

Ce dispositif innovant est le résultat d'une collaboration forte mise en exergue lors du fonctionnement du centre de vaccination et auquel la commune de Graulhet apporte un soutien plein et entier, dans la dynamique tendant à résorber le déficit d'offres de soins sur le bassin de vie de Graulhet.

Ce dispositif est mis en place pour une durée indéterminée afin de pallier la carence de l'offre de soins. La ville de Graulhet souhaite s'engager dans cette démarche en apportant un soutien logistique et financier.

La commune de Graulhet signe une convention entre la CPTS qui gèrera le dispositif, et l'association MEDIPOLE qui est locataire de la Maison de Santé et accueille le dispositif.

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif de consultations de patients chroniques permettant aux professionnels de santé de la CPTS de renforcer leur coordination dans la réponse aux besoins de soins du bassin de vie graulhétois.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien: http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_071-DE

Convention relative à l'installation du dispositif de consultations de patients chroniques au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Graulhet

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Graulhet, représentée par Blaise AZNAR, son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

LA : **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Tarn, sise 13 avenue Jules PELISSIER, 81 120 REALMONT, représentée par le Docteur Marguerite BAYART, Présidente, ci-après dénommée « la CPTS »,**

ET :

L'association MEDIPÔLE sise place 104 chemin des Litanies, 81 300 Graulhet, représentée par Madame Marie-Laure LOPES, en sa qualité de Présidente de l'association, ci-après dénommée « Médipôle »

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de consultations de patients chroniques.

Ce dispositif consiste à mettre en place un protocole de soins, sur une durée de 6 mois renouvelable, autours de la pathologie chronique de certains patients identifiés, par les médecins généralistes de la CPTS Centre Tarn.

Le protocole permet d'associer différents professionnels de santé.

Ce dispositif innovant est le résultat d'une collaboration forte mise en exergue lors du fonctionnement du centre de vaccination et auquel la commune de Graulhet apporte un soutien plein et entier, dans la dynamique tendant à résorber le déficit d'offres de soins sur le bassin de vie de Graulhet.

Article 2 : Engagements de la CPTS Centre-Tarn

La CTPS Centre-Tarn s'engage à fournir au dispositif de consultation les médecins et personnels de santé propres à assurer le bon fonctionnement de cette action.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_071-DE

La CPTS s'engage également à prendre à sa charge la fourniture des matériels de soins médicaux en dehors des tables de consultations dont l'acquisition est dévolue à MEDIPÔLE.

La CPTS s'engage à supporter les charges de fonctionnement de type consommables et papeterie liées au dispositif de consultation.

La CPTS s'engage à installer son dispositif dans les espaces marqués M03 et M04 de la MSP et à assurer la prise en charge financière des fluides et parties communes liés à l'utilisation de ces espaces.

Dans le cadre de la présente convention la CPTS s'engage à tenir MEDIPÔLE strictement informé des conditions d'exercice des consultations au sein des locaux de la Maison de Santé.

Article 3 : Engagements de Médipôle

MEDIPÔLE s'engage à acquérir et installer les mobiliers (1 bureau, 1 fauteuil, 2 chaises et 1 table de consultation électrique) pour chaque espace M03 et M04.

Article 4 : Engagements de la commune

La Commune, considérant l'objet de la convention comme relevant d'un intérêt général essentiel à la vitalité du bassin de vie graulhétois, s'engage à :

- ✓ Verser à MEDIPÔLE une subvention d'investissement d'aide au démarrage du dispositif de consultation prenant en charge les acquisitions mentionnées à l'article 3. Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la production des factures acquittées des matériels mentionnés à l'article susvisé.

- ✓ Verser à MEDIPÔLE une subvention de fonctionnement permettant d'assurer la prise en charge de la partie de loyer que la CAGG pourrait appeler auprès de l'association pour l'occupation des espaces M03 et M04 (hors prise en charge des fluides et parties communes). Ce versement sera effectué en mai de chaque année afin de couvrir l'année correspondante.

- ✓ Accompagner MEDIPÔLE et la CPTS dans le pilotage opérationnel de la mise en œuvre du dispositif de consultation de patients chroniques.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et perdure jusqu'à l'arrêt du dispositif de consultation de patients chroniques.

Article 6 : Avenants à la convention :

La présente convention peut faire l'objet d'avenants devant cependant en respecter l'objet.

Article 7 : résiliation :

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée à la partie défaillante d'avoir à respecter ses obligations dans un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_071-DE

Article 8 : Contentieux :

Toute question relative à l'interprétation des termes de la convention doit être réglée préalablement par voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, chaque partie est légitimée à saisir les juridictions compétentes.

Fait à Graulhet, le

Blaise AZNAR, Représentant la Commune de Graulhet

Marie-Laure LOPES, Présidente de l'association Médipôle

Marguerite BAYART, Présidente de la CPTS Centre-Tarn